



Envoyé en préfecture le 29/01/2019
Reçu en préfecture le 29/01/2019
Affiché le
ID : 066-246600449-20190129-03_19_CD66RETIR-AU

Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 03/2019

Demande de financement auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales Dispositif Appel à Manifestation d'Intérêt « Commémoration du 80e anniversaire de la Retirada »

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres compétente en matière de petite enfance et enfance

CONSIDERANT le dispositif AMI mis en place par le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, pour fédérer les initiatives organisées en lien avec le 80ème anniversaire de la Retirada, et apporter un soutien en matière de communication.

CONSIDERANT le projet des accueils de loisirs intercommunaux, d'inscrire une sortie et animation dans le cadre de la commémoration de la Retirada, pouvant répondre à cet Appel à Manifestation d'Intérêt

CONSIDERANT l'estimation prévisionnelle de l'opération, et le plan de financement tel que rappelé ci-dessous

DECIDE

Article 1 : Il est précisé le plan de financement pour l'animation Visite Guidée de la Maternité de Elne, dans le cadre de l'AMI lancé par le CD66 « Commémoration du 80e anniversaire de la Retirada »

DEPENSES		RECETTES		
Location bus transport320€	Aides publiques :		
Entrée à la maternité d'Elne avec visite guidée : 20 adultes x 8€ et 26 enfants x 4,50€277€	Aide sollicitée au CD66 - dispositif AMI	696 €	50%
Collation225€			
Publication et communication200€	Autofinancement	696 €	50%
Frais de personnel (pilotage du projet : 2 jours)370€			
TOTAL	1 392 €	TOTAL	1 392 €	100%

Article 2 : Les dépenses et recettes liées à l'opération sont inscrites respectivement sur le budget général de la Communauté de Communes en section de fonctionnement - article 6288 et article 7473.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, sollicite les financements nécessaires auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour 50 % du montant de l'opération, soit pour 696€.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 28/01/2019

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Le Président
René OLIVE